



11 octobre 2024

AFC infos - octobre 2024

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur
www.ge.ch/c/impots

Avez-vous déposé votre déclaration d'impôt 2023?

Vous avez jusqu'au 30 octobre 2024 pour demander un dernier délai en ligne.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Si, après le 30 octobre, vous n'avez toujours pas déposé votre déclaration et que vous n'avez pas demandé de délai, vous devrez contacter l'administration fiscale par courrier et motiver votre demande.

Consultez [Je n'ai pas déposé ma déclaration dans le délai](#), pour plus d'informations.

Quand vais-je recevoir mes bordereaux (factures) d'impôts?

En moyenne, 8 semaines sont nécessaires pour prendre en charge et effectuer la taxation d'un dossier simple. Dans certains cas, ce délai peut être plus long, notamment parce que nous devons attendre que d'autres données fiscales soient disponibles pour traiter votre dossier.

Si vous avez déposé votre déclaration il y a moins de six mois, il n'est pas nécessaire de nous contacter. Au-delà de six mois, l'AFC vous informe des motifs de ce délai par courrier.

Vous avez besoin de votre avis de taxation 2023

Si vous devez attester de vos revenus avant d'avoir été taxé ou taxée, il est possible de commander une [Attestation de mes revenus et fortune déclarés](#), qui peut être utilisée à la place de l'avis de taxation.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Vous avez déjà reçu vos bordereaux d'impôts

Si le solde est en votre faveur

L'administration fiscale [vous rembourse](#), dans les 30 jours, sur le compte bancaire indiqué au dos de votre relevé de compte.

Si vos coordonnées bancaires ont changé ou ne sont pas indiquées, [communiquez vos informations bancaires](#).

Si le solde est en faveur de l'administration fiscale

Vous avez 30 jours pour effectuer le paiement ou [contester le montant](#).

Consultez toutes les [informations pour payer en ligne](#).

En cas de besoin, vous pouvez demander un délai de paiement.

[DEMANDER UN DÉLAI DE PAIEMENT](#)

Dès 2025, le paiement de vos acomptes d'impôts est réparti sur 12 mois au lieu de 10

les acomptes sont répartis sur 12 mois au lieu de 10



Dorénavant, vos acomptes d'impôts sont répartis sur 12 mois (de janvier à décembre), au lieu de 10 mois (de février à novembre). Pour les personnes morales, le paiement doit débuter le premier mois de la période fiscale.

Cette mesure a pour objectif de mieux répartir votre charge fiscale sur l'année. Elle répond à l'attente exprimée lors d'une enquête de satisfaction menée auprès de la population genevoise.

Le délai de paiement de chaque acompte reste fixé au 10 du mois suivant (exemple, l'acompte de janvier doit être versé avant le 10 février).

[EN SAVOIR PLUS](#)

Simplifiez le paiement de vos impôts!



Passez à eBill !



plus sécurisé



plus rapide



plus écologique



Recevez vos factures au format électronique dans votre espace e-banking.

Vous gardez le contrôle du montant et de la date d'exécution.
Vous validez vos paiements automatiquement, ou en un simple clic de souris.

Ajoutez l'État de Genève à votre liste d'émetteurs de e-factures, dès maintenant.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source

Imposition du télétravail des personnes frontalières



La loi fédérale sur l'imposition du télétravail des frontaliers et frontalières entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette loi prévoit qu'à partir de cette date, les employeurs devront être en mesure d'attester, en plus des données salariales, du taux de télétravail accordé pour chaque collaboratrice et collaborateur domicilié en France.

Que faire pour préparer mon entreprise?

Dès le 1^{er} janvier 2025, vous devez assurer le suivi du taux de télétravail et des jours de missions temporaires effectuées, en France ou à l'étranger, durant l'année.

Vous devez également préparer votre entreprise à transmettre à l'AFC, l'année N+1, le taux de télétravail de l'année N, soit en janvier 2026 pour le taux de 2025.

Si vous transférez vos données avec l'Impôt à la Source en Ligne (ISeL) ou avec les formulaires au format papier

Dès janvier 2026, ces deux canaux seront actualisés, et intégreront des exemples de saisie. Il en sera de même pour le guide d'utilisation d'ISeL et l'aide au remplissage des attestations-quittances au format papier.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Tous les membres de votre personnel imposés à la source doivent figurer sur votre liste récapitulative (LR), même si leur revenu n'est pas imposable

Avant le 31 janvier de l'année suivante, ou dès le départ de votre dernier effectif soumis à l'impôt à la source, vous devez transmettre la liste récapitulative de toutes les prestations versées et de l'impôt prélevé au cours de l'année, pour tous vos employés et employés imposés à la source.

Les personnes employées dont le revenu est inférieur au minimum imposable, et pour lesquelles vous n'avez pas prélevé d'impôt, doivent figurer sur la liste récapitulative.

Dans ce cas, le montant de 0 franc doit être indiqué dans la rubrique "impôts retenus".

Vous devez transmettre la liste récapitulative même si vous n'employez qu'une seule personne salariée et que son revenu n'est pas imposable.

Référez-vous aux [Directives concernant l'imposition à la source 2024](#).

Personnes morales

Obligations des entreprises en cas de changement d'adresse



À Genève, le canton prélève l'impôt cantonal et communal. Il redistribue ensuite la part correspondante aux communes. Lorsqu'une entreprise change d'adresse, même temporairement, cela peut avoir un impact non négligeable sur le calcul des recettes fiscales des communes concernées.

Information dans le certificat de salaire

Afin que la répartition d'impôt entre la commune de travail et la commune de domicile puisse être établie correctement lors de la taxation, vous devez mentionner les lieux de travail, ainsi que la date du changement d'adresse, à la rubrique *15. Observations* du certificat de salaire.

En cas de lieux de travail multiples (par exemple, des remplacements fréquents dans des lieux de travail situés dans différentes communes), seul le lieu de siège doit être mentionné, par simplification.

Obligations pour les débiteurs de prestations imposables (DPI)

Si votre entreprise emploie des personnes imposées à la source, dès la date effective du changement d'adresse, vous devez l'annoncer soit:

- depuis votre compte e-démarches, si vous transmettez les données salariales par la prestation Impôt à la Source en Ligne (ISeL), ou
- par courrier au moyen du [formulaire de changement d'adresse](#) au format PDF.

Vous devez également indiquer les dates et lieux de travail de vos collaboratrices et collaborateurs dans votre liste récapitulative (LR) complète, transmise au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Déclaration fiscale des personnes morales 2024



L'envoi des identifiants pour la déclaration fiscale 2024 des personnes morales débute au mois d'octobre et va se poursuivre jusqu'au mois de janvier 2025 pour toutes les sociétés qui clôturent leurs comptes en cours d'année civile.

Le [guide fiscal pour les sociétés de capitaux](#) ainsi que [le guide fiscal pour associations et fondations](#) sont, dès à présent, disponibles en ligne.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Offres d'emploi



🔊 L'AFC recherche des taxatrices et taxateurs pour renforcer le service de l'impôt à la source au sein de la direction de la perception. Le service de l'impôt à la source traite les dossiers de 190'000 contribuables et de 20'000 débiteurs de prestations imposables (DPI).

Votre mission:

- 🔍 Contrôler les retenues d'impôt à la source effectuées par les employeurs
- ✓ Rectifier l'imposition des contribuables assujettis à l'impôt à la source
- ☎ Assurer la permanence téléphonique et l'accueil aux guichets
- 👤 Répondre aux demandes des employeurs du canton et du reste de la Suisse
- 💰 Recouvrir les créances fiscales
- 📁 Traiter les réclamations

Postulez avant le 22 octobre 2024.

[EN SAVOIR PLUS](#)

L'administration fiscale cantonale recherche

COMMISES OU COMMIS ADMINISTRATIFS (50% CDD)

🔊 L'AFC recherche des commises et commis administratifs à 50% pour une durée de 6 mois (janvier à juin 2025), afin de répondre aux questions pratiques et générales des contribuables.

Les services de la taxation des personnes physiques traitent plus de 345'000 dossiers de contribuables et répondent à leurs questions par téléphone. Durant les premiers mois de l'année, ces services sont sollicités par un très grand nombre d'appels chaque jour.

Une formation vous sera apportée afin d'être à même de répondre efficacement et rapidement par téléphone.

Votre profil:

- 🎓 Titulaire d'une formation commerciale ou d'un CFC d'employée ou d'employé de commerce ou d'une formation jugée équivalente.
- 🗣 Maitrise de la langue française. L'anglais ou une autre langue sont un atout.
- 💻 À l'aise avec les outils informatiques.
- ☐ Grande capacité de concentration, de réactivité et de gestion de plusieurs tâches simultanément.
- 😊 L'empathie, la patience, la résistance au stress figurent parmi vos qualités principales.

Postulez à **partir** du lundi 14 octobre 2024.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Votre avis compte!



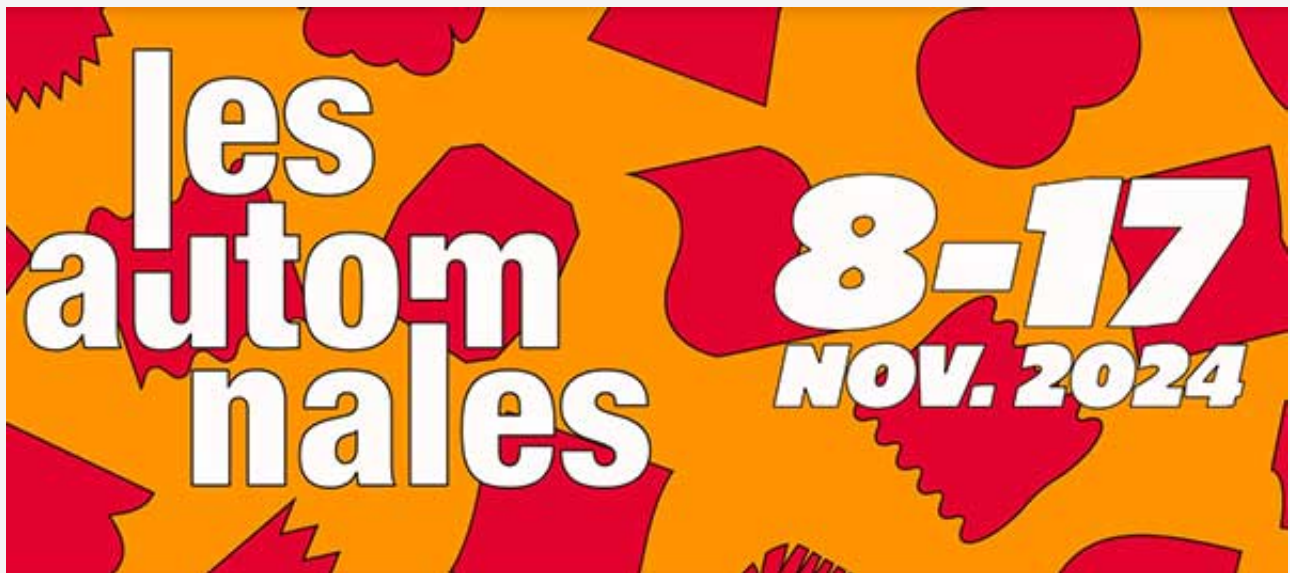
Vous avez été nombreuses et nombreux à répondre à notre appel à volontaires afin de participer à l'amélioration des prestations de l'administration fiscale.

D'autres secteurs de l'administration genevoise souhaitent également recueillir votre avis pour concevoir ou pour améliorer les prestations offertes au public.

**Pour en savoir plus et participer, visitez la
page *Votre avis compte!***

[EN SAVOIR PLUS](#)

Visitez le stand de l'État de Genève!



L'administration cantonale se met en quatre pour vous présenter un aperçu de l'offre de services publics

Retrouvez les projets d'aménagements de quartiers, de mobilité, de cohésion sociale, d'inclusion numérique et de sécurité à travers des formats didactiques et interactifs.

À partir de cette année, le stand de l'État de Genève sera à proximité de producteurs locaux qui proposeront des produits du canton sur une place de village conviviale et gourmande.

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)